

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.

- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

Cover title page is bound in as last page in book but filmed as first page on fiche.
Le titre de la couverture est reliée comme étant la dernière page du livre mais filmée en premier sur la fiche.
Text in English and French.
Texte en anglais et en français.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below / Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10x	12x	14x	16x	18x	20x	22x	24x	26x	28x	30x	32x
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>										

BILL

*To explain a certain Act
therein mentioned relating
to voluntary Sheriffs' Sales
(Décrets Volontaires).*

Received and read for the first time,
Monday, 23d February, 1824.

BILL

*Pour expliquer un Acte y
mentionné relatif aux Dé-
crets Volontaires.*

Reçu et lu pour la première fois,
Lundi, 23e Février, 1824.

BILL

*To explain a certain Act therein-
mentioned, relating to voluntary
Sheriffs' Sales (Décrêts Volon-
taires).*

WHEREAS doubts might arise upon the fifth, sixth and seventh Clauses or Sections of an Act passed in the third year of His Majesty's Reign, intituled, "An Act to render "Voluntary Sheriffs' Sales, (*Décrêts Volontaires*), more easy and less expensive"—Now, therefore, to remove all doubts, be it enacted by the King's Most Excellent Majesty, by and with the advice and consent of the Legislative Council and Assembly of the Province of Lower-Canada, constituted and assembled by virtue of and under the authority of an Act passed in the Parliament of Great-Britain, intituled, "An Act to repeal certain parts of an Act "passed in the fourteenth year of His Majesty's Reign, intituled, "*An Act for making more effectual provision for the Govern-
ment of the Province of Quebec in North-
America*, and to make further provision for "the Government of the said Province;"—And it is hereby declared and enacted by the authority of the same, that the Sheriffs, in cases of Voluntary Sheriffs' Sales, (*Décrêts Volontaires*) shall not be entitled to any commission upon any opposition *afin de conserver*, except upon the amount, or upon any such part thereof, as shall be adjudged to the Opposant by judgement of the Court before which the cause (*instance*) wherein the opposition is fyled, shall have been brought.

II. And be it further declared and enacted by the authority aforesaid, that in no case shall the *Adjudicataire* be held to give security to any greater amount than that for which he shall have become *Adjudicataire* of the property seized and sold by Voluntary Sheriff's Sale, (*Décrét Volontaire*).

BILL

Pour expliquer un certain Acte y mentionné relatif aux Décrets Volontaires.

VU qu'il peut se lever des doutes sur le sens de la cinquième, sixième et septième Clauses ou Sections d'un Acte passé dans la troisième année du Règne de Sa Majesté, intitulé, " Acte pour rendre les Décrets Volontaires plus faciles et moins dispendieux ;" C'est pourquoi, et pour lever tous doutes ; qu'il soit donc statué par la Très-Excellente Majesté du Roi, par et de l'avis et consentement du Conseil Législatif et de l'Assemblée de la Province du Bas Canada, constitués et assemblés en vertu et sous l'autorité d'un Acte passé dans le Parlement de la Grande-Bretagne, intitulé, " Acte qui rappelle certaines parties d'un Acte passé dans la quatorzième année du Règne de Sa Majesté, intitulé, " Acte qui pourvoit plus efficacement pour le Gouvernement de la Province de Québec, dans l'Amérique Septentrionale ;" et qui pourvoit plus amplement pour le Gouvernement de la dite Province ;" Et il est par le présent déclaré et statué, par la dite autorité, que les Shérifs, dans le cas de Décrets Volontaires, n'auront droit à aucune commission sur aucune opposition afin de conserver, excepté sur le montant où la partie de telle opposition qui sera accordé à l'opposant par jugement de la Cour, devant laquelle sera partie l'instance dans laquelle l'opposition aura été formée.

II. Et qu'il soit de plus statué par l'autorité susdite, que dans aucun cas l'adjudicataire ne sera tenu de donner caution au montant de plus forte somme que celle pour laquelle il sera devenu adjudicataire, de la propriété saisie et vendue par Décret Volontaire.